



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**MISSION DE COORDINATION**  
**INTERMINISTÉRIELLE**

**Délégation de signature**

**N° Spécial**

**01 Décembre 2017**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial MCI, délégation de signature,  
du 01 Décembre 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE</b>	<b>Page</b>
MCI n° 2017-72	28.11.2017	Arrêté portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale	3

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté MCI n° 2017-72 du 28 novembre 2017 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du service national ;

VU le code du travail ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée relative à l'aménagement et au développement du territoire ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-641 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique (articles R120-1 à R120-11 du code du service national ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté DDCS n°2013-007 du 6 mars 2013 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 relatif aux modalités de fonctionnement et d'organisation des espaces de rencontre ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 2 mai 2014 portant nomination de Madame Christine JACQUEMOIRE en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2017 portant application dans les directions départementales interministérielles du décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine :

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale reçoit délégation de signature à l'effet de signer ou viser dans le cadre des :

#### **1- Dispositions relatives aux Sports**

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
Code du sport ;	1.1 - les attributions et notifications de subventions de fonctionnement aux associations sportives ;
Décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 ;	1.2 - la délivrance du récépissé de déclaration des personnes désirant exploiter un établissement mentionné à l'article L. 322-3 du code du sport ;
	1.3 - la délivrance et le retrait de la carte professionnelle pour les personnes désirant exercer l'une des fonctions mentionnées au 1 <sup>er</sup> alinéa de l'article L 212-1 du Code du Sport ;

<p>Décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 ;</p> <p>Arrêté du 26 juin 1991 ;</p> <p>Décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;</p> <p>Décret n°2016-590 du 11 mai 2016 relatif à l'homologation des enceintes sportives accueillant des manifestations sportives ;</p> <p>Arrêté du 11 juin 1996 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives.</p>	<p>1.4 - les mises en demeure prises en application du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 - notamment dans son article 4 - à toutes personnes exerçant une responsabilité dans un établissement mentionné à l'article L. 322-3 du code du sport ;</p> <p>1.5 - les octrois et les retraits d'agrément aux associations sportives en application de l'article L. 121-4 du code du sport ;</p> <p>1.6 - les autorisations aux personnels titulaires du diplôme mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 1991 de surveiller un établissement de baignade d'accès payant ;</p> <p>1.7 - Les avis relatifs aux propositions d'attribution des médailles de bronze, d'argent et d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Les notifications d'attribution ou de refus des médailles de bronze, d'argent et d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. L'établissement et l'envoi des diplômes des médailles d'or et d'argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif aux bénéficiaires ;</p> <p>1.8- La signature des procès-verbaux des sous-commissions pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public et accueillant des manifestations sportives ;</p> <p>1.9 - <i>Au titre des dispositions générales :</i> Tous actes, décisions, pièces administratives, courriers, à l'exception de ceux visés au paragraphe 6.4 du présent arrêté.</p>
---	--

## **2- Dispositions relatives au Centre National du Développement du Sport**

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
<p>Décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du CNDS ;</p> <p>Article R411-16 du Code du sport. Règlement intérieur de la commission territoriale du CNDS Ile-de-France.</p>	<p>2.1 - <i>Au titre de la part territoriale :</i> - la diffusion vers les comités départementaux et les clubs sportifs des orientations générales du CNDS et leurs déclinaisons dans les propositions des ligues et fédérations sportives ; - l'avis sur les affectations des aides et les notifications d'attribution ou de refus de subventions au mouvement sportif ;</p> <p>2.2 - <i>Au titre des subventions d'équipement sportif :</i> - l'instruction des demandes de subventions d'équipements et la délivrance de l'accusé de réception des dossiers d'équipement complets et éligibles ;</p> <p>2.3 - <i>Transmissions à l'établissement :</i></p>

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
	- tout courrier, acte, attestation, certificat ou pièce comptable lié à l'instruction des dossiers de demande de subvention, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général du CNDS ;

### **3- Dispositions relatives à la Jeunesse, à la Vie Associative et à l'Education Populaire**

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;  Code de la santé publique et notamment ses articles R2324-10 à 2324-15 ;  Décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;  Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs ;  Arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement ;  Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 ; Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ; Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;	3.1 - les attributions et notifications de subventions (y compris les décisions d'attribution et de retrait de postes FONJEP) aux associations socio-éducatives, d'éducation populaire et aux associations organisatrices de centres de vacances ;  3.2 - les actes prévus à l'article R. 2324-11 du code de la santé publique ;  3.3 - la délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration des accueils collectifs de mineurs prévus à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;  3.4 - les injonctions prévues à l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles adressées à toute personne exerçant une responsabilité dans l'accueil de mineurs ou exploitant des locaux d'accueil collectif de mineurs prévu à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;  3.5 - les octrois et les retraits d'agréments aux associations "Jeunesse - Education Populaire" établis en application du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;  3.6 - Les agréments des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et apporter leur concours pour l'ensemble des demandes concernées ;  3.7 - Les projets éducatifs territoriaux (PEdT) prévus au 2 <sup>ème</sup> alinéa de l'article 1.I du décret 2013-707 du 2 août 2013 ;  3.8 - En application du décret du 27 juin 2017, signature d'un avenant s'agissant des organisations qui juxtaposent des temps scolaires à quatre jours et à quatre jours et demi, afin que le PEdT ne concerne que les écoles ayant conservé une OTS sur 9 ou 8 demi-journées et 5 matinées.  3.9 - <i>Au titre des associations :</i> Tous actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
Code du service national (articles R120-1 à R121-35). Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ; Décret n° 2016-137 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif.	des associations, dans la limite des attributions dévolues à cette direction ;  4.0 – <i>Au titre du service civique</i> : Tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par les articles R120-9 et 121-35 du Code du service national portant déconcentration de signature en matière d'agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif.

#### **4- Dispositions relatives à la Politique de la Ville, à l'Egalité des Chances, à la Protection des Personnes Vulnérables et au Handicap**

<b>BASE JURIDIQUE</b>	<b>DESIGNATION DES ACTES</b>
Articles L131-1 à L134-10 du Code de l'action sociale et des familles ;  Articles L-861-10, R-861-22, R-861-23 et R-861-24 du code de la Sécurité Sociale ;  Articles R 815-2, R 815-10 et R 815-78 du Code de la Sécurité Sociale ;  Articles L472-1 à 4 du Code de l'action sociale et des familles ; Décret 2008-1553 du 31 décembre 2008 ; Décret 2016-1898 du 27 décembre 2016 ; articles D472-5 à D472-6 du Code de l'action sociale et des familles ;  Articles L313-1 à L313-10 ; L314-1 et L314-2 du Code de l'action sociale et des familles	4.1 - Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'Etat ;  4.2 - Recours devant les juridictions d'aide sociale et notification des décisions prises après examen en commission départementale d'aide sociale (CDAS).  4.3 - Décisions sur les demandes de remise ou de réduction de dette relative aux prestations de la protection complémentaire en matière de santé versées à tort.  4.4 - Attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) à des assurés du régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat et notification des décisions prises.  4.5 - <i>Au titre de la protection juridique des majeurs</i> : - l'établissement de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ; - la délivrance des agréments aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux délégués aux prestations familiales en tant que personnes physiques ; - la mise en place de la commission départementale d'agrément ; - le conventionnement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, personnes physiques, relatif à leur rémunération relevant de la part Etat ; - les arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ; - les décisions d'attribution des acomptes prévisionnels versés avant la réalisation de la campagne budgétaire aux services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
<p>Articles L351-1 ; L331-1 à L331-9 ; L313-13 et 14 du Code de l'action sociale et des familles ; Articles L 215-4 et R 214-14 du Code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>Articles R241-20-1 et R241-21 du Code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>Articles L224-1 et suivants ; Article L224-9 et L225-1 du Code de l'action sociale et des familles ;</p> <p>Articles L7124-1 à 35 du Code du travail et R7124-1 à 38 du Code du travail ;</p> <p>Décret 2012-1153 et Arrêté du 28 juin 2013 ;</p> <p>L252-2 et L264-6 à 10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.</p>	<p>- le contrôle et l'approbation des documents budgétaires et des délibérations de ces mêmes services ; - la signature des conventions annuelles d'objectifs dans le cadre de l'information et du soutien aux tuteurs familiaux ; - l'exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoir d'injonctions ;</p> <p>4.6 - <i>Au titre des droits des personnes handicapées</i> : - délivrance des cartes de stationnement aux personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et décisions de refus de délivrance ; - délivrance de la carte mobilité inclusion aux personnes morales et décisions de refus de délivrance de ce document ;</p> <p>4.7 - <i>Au titre de la tutelle des pupilles de l'Etat</i> : - Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat ; - Actes d'administration des deniers des pupilles ; - Décisions de placement en vue d'adoption ;</p> <p>4.8 - <i>Au titre de la protection des mineurs et de la commission des enfants du spectacle</i> : - convocation de la commission ; - octroi et retrait de l'autorisation individuelle par l'autorité administrative sur avis conforme de la commission ; - décision tacite en l'absence de réponse dans un délai d'un mois ;</p> <p>4.9 - La délivrance des agréments des espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers ;</p> <p>4.10 - Les agréments des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et apporter leur concours pour l'ensemble des demandes concernées ;</p> <p>4.11 - <i>Au titre des dispositions générales</i> Tous actes, décisions et pièces administratives à l'exception de ceux visés au paragraphe 5.5 du présent arrêté.</p>

### **5- Dispositions relatives aux droits des femmes et à l'égalité**

Tous actes, décisions, pièces et courriers afférents aux activités de la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

### **6- Dispositions Générales**



BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
<p>Décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels de direction de ces établissements ;  Décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps et emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soin de la fonction publique hospitalière ;  Arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de cette prime.</p> <p>Décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992 ;  Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ;  Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et arrêté du 26 janvier 2017.  Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié et arrêté du 4 août 2004.</p>	<p>5.1- Tous actes, décisions, pièces et courriers relatifs aux personnels de direction des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, en poste dans le département des Hauts-de-Seine et notamment l'attribution de la prime de fonctions et de résultats des corps et emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soin de la fonction publique hospitalière.</p> <p>5.2- les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine conformément aux dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011.</p> <p>5.3- les actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire ;</p> <p>5.4- les décisions relatives à la gestion des comités médicaux et commissions de réforme ;</p> <p>5.5- tous les actes, décisions et pièces administratives, à l'exception des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;</li> <li>- circulaires aux maires ;</li> <li>- nominations des membres des comités, conseils et commissions ;</li> <li>- décisions de principe et correspondance adressées aux autorités consulaires et diplomatiques étrangères ;</li> <li>- mesures de suspension d'exercice ou d'interdiction d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils mentionnés à l'article L. 227-10 du Code de l'action sociale et des familles ;</li> <li>- décisions d'opposition à l'ouverture et décision de fermeture,</li> </ul>

BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
	temporaire ou définitive, d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques et sportives en application de l'article L. 322-5 du Code du sport ; - mesures d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du Code du sport et décisions de cessation d'activité des personnes exerçant en méconnaissance des dispositions du I des articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code du sport, en application de l'article L. 212-13 du Code du sport ;

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté MCI n°2016-74 du 5 septembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 novembre 2017

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>